



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention Ville d'Angoulême / ANTAI - Déploiement du Procès-Verbal  
Electronique**

DE20171016_19	Conseil municipal du 16 octobre 2017
Rapporteur : Joël GUITTON	Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017 Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

**Membres présents** :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

**Etait absent(e)** :

M. SARDIN

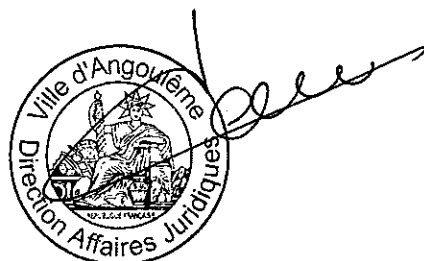
**Ont donné procuration** :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



## Convention Ville d'Angoulême / ANTAI - Déploiement du Procès-Verbal Electronique

Espaces Publics  
id : 1947

Conseil municipal  
16 octobre 2017

19

Rapporteur : Joël GUITTON

Depuis 2011, l'Etat encourage fortement le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est équipé d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT).

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- une sécurisation accrue,
- un allègement des tâches administratives,
- une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain,
- l'introduction de nouveaux moyens de paiement.

Il incombe à la collectivité de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA).

Pour cela, la Ville d'Angoulême a lancé une procédure de mise en concurrence pour acquérir les équipements de verbalisation électronique ainsi que les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation. Les offres techniques parviendront mi-octobre pour analyse. Le coût de cette dématérialisation est estimé à 30 000 euros TTC.

Afin d'encourager les collectivités territoriales dans cette démarche, l'Etat dispose un fonds d'amorçage destiné à subventionner l'investissement en matériel des collectivités à concurrence de 50 % de la dépense et dans la limite de 500 euros par terminal.

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTA.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la mise en oeuvre du Procès-Verbal Électronique,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe, entre la Ville d'Angoulême et l'A.N.T.A.I.,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la participation du fond d'amorçage auprès de l'A.N.T.A.I



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention Ville d'Angoulême / ANTAI - Déploiement du Procès-Verbal  
Electronique**

DE20171016\_19

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :  
Joël GUITTON

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**  
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



## Convention Ville d'Angoulême / ANTAI - Déploiement du Procès-Verbal Electronique

Espaces Publics  
id : 1947

Conseil municipal  
16 octobre 2017

19

Rapporteur : Joël GUITTON

Depuis 2011, l'Etat encourage fortement le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est équipé d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT).

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- une sécurisation accrue,
- un allègement des tâches administratives,
- une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain,
- l'introduction de nouveaux moyens de paiement.

Il incombe à la collectivité de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Pour cela, la Ville d'Angoulême a lancé une procédure de mise en concurrence pour acquérir les équipements de verbalisation électronique ainsi que les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation. Les offres techniques parviendront mi-octobre pour analyse. Le coût de cette dématérialisation est estimé à 30 000 euros TTC.

Afin d'encourager les collectivités territoriales dans cette démarche, l'Etat dispose un fonds d'amorçage destiné à subventionner l'investissement en matériel des collectivités à concurrence de 50 % de la dépense et dans la limite de 500 euros par terminal.

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la mise en oeuvre du Procès-Verbal Electronique,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe, entre la Ville d'Angoulême et l'A.N.T.A.I.,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la participation du fond d'amorçage auprès de l'A.N.T.A.I.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

